

PARIS, le lundi 8 avril 2019



Monsieur Martin HIRSCH

Directeur général

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
3, avenue Victoria
75004 PARIS

OBJET : Préavis de grève

Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception du présent préavis de grève, conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 juillet 1963.

Sous réserve de solution satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet à **0 heure le 14 avril 2019**.

Pour les agents soumis au service continu et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels relevant des établissements de l'AP-HP visés par la loi du 31 juillet 1963.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations, en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels concernant, notamment :

- Reconnaissance de la spécificité du travail dans les SAU par une prime NBI de 300 Euros pour tous.
- Renforcement des équipes paramédicales et médicales au sein des SAU.
- Atteindre les recommandations du SAMU-URGENCE de France pour les effectifs AS et IDE.
- Réorganisation de l'accueil et l'orientation avec présence médicale accompagnant l'infirmier d'accueil et d'orientation pour poser 1er diagnostic.
- Titularisation immédiate de tous les CDD.
- Remplacement systématique des congés et absences diverses.
- Renfort d'effectifs en cas de fortes influences par la suppléance.

.../...

- Remplacement immédiat de tous les matériels défectueux : brancards, avec support de perfusion, pieds à perfusions, entretien, changement et maintenance systématique de lave bassin
- Sécurisation des locaux
- Présence d'agents de sécurité en permanence 24h/24
- Présence de professionnels assistants et médiateurs sociaux pour le SAU et les consultations PASS
- Réflexions sur l'aval et l'amont des SAU.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre respectueux du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi du 31 juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

L'Union Syndicale CGT de l'APHP rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades, dans la limite des moyens humains et matériels.

Aussi, en tant qu'organisation syndicale coordonnant les syndicats CGT de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, nous prolongeons notre préavis de grève.

**Ce préavis de grève couvre la période du
14 avril 2019, 0 h pour une durée illimitée.**

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Rose May ROUSSEAU-SAXEMARD
Secrétaire Générale de l'USAP-CGT